

## AIDE MÉMOIRE – TRAVAUX NÉCESSITANT UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU UN CERTIFICAT D'AUTORISATION (RÉSIDENTIEL SEULEMENT) \*

TYPE DE TRAVAUX	REQUIS	NON REQUIS
<b>Bâtiment principal</b>		
Construction	X	
Agrandissement	X	
Transformation et rénovation	X**	
Déplacement	X	
Démolition	X	
<b>Bâtiment accessoire permanent</b>		
Construction	X	
Agrandissement	X	
Transformation et rénovation (bâtiments de plus de 20 m <sup>2</sup> )	X**	
Déplacement	X	
Démolition	X	
<b>Construction accessoire et équipement accessoire</b>		
Piscine	X	
Pataugeoire (moins de 0,6 m (2') d'eau)		X
Spa et sauna	X	
Cheminée, foyer ou autre appareil à combustion	X	
Réservoir de 175 L ou plus de matières dangereuses	X	
Perron, balcon, galerie, terrasse, avant-toit, escalier extérieur, rampe d'accès, etc.	X	
Véranda ou solarium	X	
Auvent		X
Thermopompe, climatiseur, etc.		X
Abri d'auto temporaire		X
Clôture et haie		X
Installation septique	X	
Puits	X	
<b>Autres</b>		
Abattage d'arbre	X	
Aire de stationnement (résidentiel et moins de 9 cases seulement) <i>Pour une coupe de bordure ou de trottoir, vous devez communiquer avec le Service du génie au 450 652-9888 poste 308</i>		X
Arrosage accru (nouvelle pelouse)	X	
Ajout ou modification d'un usage de type commercial dans une résidence	X	

\* Pour la liste complète et officielle, veuillez consulter le Règlement # 711 sur les permis et certificats. Pour les résidences patrimoniales, les résidences du secteur patrimonial et les résidences du secteur fluvial assujetties au Règlement # 848 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), veuillez contacter le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

\*\* Pour des travaux de transformation et de rénovations, un permis est requis uniquement lors de travaux impliquant une modification à la structure du bâtiment (incluant les murs non porteurs), l'ajout ou la modification des dimensions des portes et fenêtres, ou la modification du type de revêtement pour la toiture ou les murs extérieurs.